



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**DÉBARRAS
MONTÉE SAINT-ROMAIN**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2024 – 328

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au déménagement réalisé par l'Association Saint-Michel le Haut (ASMH), n°75 rue de Crissey 39100 DOLE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'ASMH de débarrasser une maison au n°9 Montée Saint-Romain, les mesures suivantes sont prescrites :

À proximité du n°9 Montée Saint-Romain :

- Le stationnement de 2 véhicules est autorisé sur une partie de la chaussée

L'autorisation est accordée pour les dates suivantes, de 8h30 à 12h :

- Le jeudi 26 septembre 2024 - Les jeudis 03, 10 et 24 octobre 2024
- Le vendredi 27 septembre 2024 - Les vendredis 04, 11 et 25 octobre 2024

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'ASMH. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du débarras. Les panneaux de signalisation sont mis à disposition par les services techniques municipaux.

Aucun matériau ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée pendant la durée du débarras. Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Montée Saint Romain : 0,80 euros/m²/jour :

Emprises véhicules (13 m x 3 m) = 39 m²
39 m² x 0,80 euros x 8 jours = 249,60 euros
249,60 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **258,60 euros**

Total à payer : 258,60 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'ASMH, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 24 septembre 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET